

21 sep 2012 -16:37

Conseil des ministres du 21 septembre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 21 septembre 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

21 sep 2012 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2012

Défense : mission d'instruction en Ouganda

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé le déploiement de deux militaires belges en Ouganda pour une mission d'instruction au profit d'un détachement ougandais en préparation pour la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Les deux militaires belges seront déployés pendant cinq semaines à partir d'octobre 2012 sous le statut "en assistance en-dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2012

Règles d'interruption de carrière à la Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a autorisé la "Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen" à modifier le statut de son personnel en matière d'interruption de carrière.

Les membres du personnel de la *Maatschappij van de Brugse Zeevaartinrichtingen* auront désormais droit au congé parental en cas d'interruption de carrière, jusqu'à ce que l'enfant ait 12 ans.

Pour les familles monoparentales avec un enfant gravement malade de moins de 16 ans, la durée de l'interruption pour assistance médicale ou soins est portée de 12 à 24 mois pour une interruption de carrière à temps plein et de 24 à 48 mois pour une interruption à mi-temps.

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2012

Vaste zone protégée en mer du Nord - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, l'institution de la zone protégée la plus vaste en mer du Nord*. Le ministre de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte a proposé, avec le ministre de la Politique scientifique Paul Magnette, la désignation de la zone naturelle.

En 2010, cette zone a été notifiée (sur la base d'un rapport scientifique) à l'Union européenne par le secrétaire d'Etat de l'époque. En 2011, l'UE a inscrit la zone sur la liste des zones protégées. Cette zone, appelée "Bancs de Flandres", est désormais également fixée dans la législation belge.

La zone "Bancs de Flandres" est une vaste extension, du côté de la mer, de l'ancienne zone "Trapegeer-Stroombank". L'ensemble de la zone s'étend maintenant sur une surface de 1.099,939 km² (soit une extension de quelque 920 km²) et recouvre ainsi environ un tiers de la surface globale des espaces marins belges.

** projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 octobre 2005 créant des zones de protection spéciales et des zones de conservation spéciales dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2012](#)

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour la prolongation du bail de location d'une résidence de remplacement pour le consul général de Belgique à Sao Paulo (Brésil).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2012](#)

Le cadre de définitions des périodes assimilées pour les pensions légales des travailleurs salariés est adapté - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal* qui modifie le cadre de définitions des périodes assimilées en ce qui concerne les pensions légales des travailleurs salariés. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'accord gouvernemental stipule que les périodes de travail doivent peser davantage que les périodes d'inactivité dans le calcul de la pension. Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter le cadre des définitions en matière de périodes assimilées.

Le chômage de la troisième période, le crédit-temps motivé, les congés thématiques et le crédit-temps à mi-temps ou à 1/5 temps sont notamment définis dans le projet d'arrêté.

** portant exécution de l'article 123 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

<http://www.ministredespensions.be>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2012

Formation des conducteurs transportant des marchandises dangereuses par route

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* relatif à la formation des conducteurs d'unité de transport transportant par la route des marchandises dangereuses autres que les matières radioactives.

Le projet prévoit que les certificats de formation des conducteurs transportant par la route des marchandises dangereuses seront délivrés, à partir du 1er janvier 2013, sous la forme d'une carte bancaire sécurisée. Cette mesure répond à une exigence européenne.

Pour dispenser ces formations, les formateurs doivent répondre d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine du transport international de marchandises dangereuses par route.

** modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2003.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2012](#)

Engagement de stagiaires judiciaires en 2013

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le recrutement de 77 stagiaires judiciaires en 2013. Il s'agit de 42 places néerlandophones et de 35 places francophones.

Le SPF Justice engagera 77 stagiaires judiciaires à partir du 1er octobre 2013. La fixation du nombre de places se fait en tenant compte d'un nombre de nominations de base d'au moins cent unités sur une base annuelle, desquelles deux tiers devraient être attribuées à des stagiaires. La répartition par rôle linguistique se base sur celle des magistrats : 55 % néerlandophones et 45 % francophones.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2012

Modification de la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui modifie la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. L'ordre chronologique dans les notifications du rapport de l'auditeur aux diverses parties est modifié afin que chacune d'elles puisse être au courant des derniers mémoires de autres parties.

La section du contentieux administratif du Conseil d'Etat traite des recours contre des actes administratifs. Elle peut suspendre ou annuler des actes administratifs irréguliers qui sont contraires aux règles de droit. Dans ce cas, l'auditeur de la section rédige un rapport qui est notifié simultanément à toutes les parties. Celles-ci ont alors encore 30 jours pour introduire un mémoire. Cependant chacune d'elles introduit son dernier mémoire dans l'ignorance des mémoires des autres parties. L'auditeur indiquera désormais, dans ses conclusions, l'ordre chronologique dans lequel son rapport doit être porté à la connaissance des différentes parties. Ensuite, chaque partie aura un délai de trente jours pour introduire un dernier mémoire. L'Ordre des barreaux francophones et germanophones et l'*Orde van Vlaamse balies* ont insisté pour que la procédure soit modifiée.

** modifiant les articles 12 et 14 de l'arrêté du régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

21 sep 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2012](#)

Insertion du Livre IX dans le Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à insérer dans le Code de droit économique le Livre IX sur la sécurité des produits et des services. L'avant-projet comprend un cadre légal général qui réorganise la législation économique dans un code regroupant, en les modernisant, les lois relevant du droit économique.

Au total, le Code sera composé de 17 livres. Cet avant-projet a trait au Livre IX sur la sécurité des produits et des services et les définitions correspondantes du livre I.

Le nouveau Livre IX reprend la plupart des dispositions visant à assurer la sécurité des produits et des services, telles que décrites dans la loi du 9 février 1994. Outre une série d'adaptations techniques, le Livre IX apporte quelques modernisations de contenu :

- une meilleure description des cas où un produit peut être retiré du marché est prévue ;
- le ministre se voit octroyer la possibilité de déléguer la compétence de retirer un produit du marché ;
- les modalités de consultation de la Commission de la sécurité des consommateurs sont modifiées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite déposé à la Chambre des Représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

21 sep 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2012](#)

Selor sélectionnera désormais également les agents contractuels des services publics fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à ce que Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale, soit désormais également compétent pour l'organisation d'épreuves de sélection pour les emplois contractuels dans l'administration fédérale.

Selor organisera, à partir du 1er janvier 2013, les sélections de tous les candidats à des postes contractuels dans la fonction publique fédérale. Une exception est toutefois valable pour les personnes engagées par contrat d'occupation d'étudiants et pour les jeunes travailleurs engagés via une convention de premier emploi (loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi). Selor peut toutefois déléguer l'organisation de sélections auprès du service qui recrute.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux et est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

** modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

21 sep 2012 -17:31

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2012](#)

Stratégie de relance : l'engagement des 3 premiers travailleurs coûtera moins cher à partir du 1er octobre

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter la réduction des cotisations sociales qu'un employeur doit payer pour ses trois premiers travailleurs.

Par le biais de cette nouvelle réduction de charges, le gouvernement entend soutenir et encourager la création d'emplois. Pour les petits indépendants qui n'ont pas de personnel en service, le risque d'engagement est en effet élevé. La diminution du coût salarial contribuera à réduire les risques de façon considérable et à inciter les PME à effectuer leurs premiers engagements de travailleurs.

La réduction des cotisations pour les 3 premiers travailleurs sera organisée de la manière suivante :

Actuellement :

Durée (en trimestres)	1er travailleur	2e travailleur	3e travailleur
5	1000	400	400
4	400	400	400
4	400	400	//

A partir du 1er octobre :

Durée (en trimestres)	1er travailleur	2e travailleur	3e travailleur
5	1500	1000	1000
4	1000	400	400
4	400	400	//

Ces nouvelles réductions de charge seront d'application à partir du 1er octobre 2012. A partir du 1er janvier 2013, les nouvelles réductions seront également appliquées aux premiers engagements qui auront été effectués avant le 1er octobre 2012.

Sur le plan budgétaire, l'impact de cette mesure s'élèvera à 49 millions d'euros en 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>